

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <small>OO OO OO OO OO OO</small> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <small>OO OO OO OO OO OO</small> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b> <small>OO OO OO OO OO OO</small> <b>SEANCE DU 30 JUIN 2022</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> <b>Présents à la séance : 39</b> <b>Ont participé au vote : 56</b> <b>Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 4</b> <b>Date de la convocation: 23 juin 2022</b>	L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>TRENTE JUIN</b> , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b>
<b>Objet :</b>  <b>Pénalité de retard pour les inscriptions aux accueils de loisirs</b>	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.  <b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS,  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,  <b>ABSENTS EXCUSES :</b> Sébastien NENS, Olivier CHAUVÉAU, Johanna MESSAGER, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELÀ, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.
<b>N° d'Ordre : 202-22</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Anne LAUBIES</b>	

Le Président,

**RAPPELLE** que chaque été, les accueils de loisirs communautaires invitent les parents à inscrire leurs enfants dans les différents centres pour l'été et organisent des permanences d'inscriptions. Cette année, les permanences d'inscriptions ont été ouvertes du 8 juin au 29 juin 2022.

**PRECISE** que les parents ont également la possibilité d'inscrire les enfants via un portail web.

**DIT QUE** les inscriptions permettent de mieux organiser le service (réservations, transports...) mais également de calibrer les besoins en personnels sur chaque site d'accueil pour l'été.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 066-200049211-20220721-D2022202-DE



**PROPOSE**, au conseil afin de limiter les impacts liés à des inscriptions tardives, d'appliquer une pénalité en cas de retard dans l'inscription aux accueils de loisirs. Cette pénalité est proposée à hauteur de 15% du montant de la facture plafonnée à 20 € par enfant.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 52 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

**ACCEPTE** d'appliquer une pénalité en cas de retard dans l'inscription aux accueils de loisirs. Cette pénalité sera à hauteur de 15% du montant de la facture plafonnée à 20 € par enfant.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 21 JUIL. 2022

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

